

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du mardi 10 janvier 2017 à 19 heures 30

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, HAVARD Sandrine, CARNIN Philippe, GARE Thierry, CAZARRE Jean-Louis, GRAIN Valérie, MALLEJAC Michel, MARTINO Muriel, COUSIN Céline, ARLET François, CHAMPAGNE Corinne.

Absent excusé : BRUNED Laurent.

Absents ayant donné procuration : Alain RIVIERE à Karine BRUN, Mylène HUBERT à Michel MALLEJAC.

Secrétaire de séance : Thierry SEVILLA.

1. Infos – décisions :

Décision n°2016-0019 : Convention de frais et honoraires d'avocat Cabinet GOSSEMENT Avocat.

- Considérant qu'il serait nécessaire d'avoir recours à un cabinet d'avocats spécialiste du droit de l'environnement, notamment en matière d'électricité solaire, dans un litige qui oppose la commune à la société EDF OA au sujet du tarif d'achat de l'électricité issue des installations photovoltaïques dont sont équipés des bâtiments communaux ;
- Considérant que le cabinet La SELARLU Gossement Avocats, Avocats au Barreau de Paris, est spécialisé dans ce type de litige ;

Décision est prise de conclure une convention de frais d'honoraires d'avocat avec le cabinet La SELARLU Gossement Avocats, Avocats au Barreau de Paris – 35 avenue de Saint-Mandé – 75012 Paris, représenté par Maître Arnaud GOSSEMENT, associé gérant, pour un forfait d'honoraires de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC.

Les diligences d'avocat à accomplir par l'Avocat dans les droits et intérêts de la commune sont les suivantes :

- Examen des pièces du dossier,
- Rédaction d'une consultation juridique à bref délai,
- Conférence téléphonique ou réunion au cabinet

2. PV du 06 décembre 2016 :

Md le maire demande l'approbation du PV du 06/12/2016. Aucune modification n'est à faire. Le PV est approuvé à l'unanimité.

3. Communauté de Communes – Election des conseillers communautaires suite à la fusion des communautés - n° 2017-0001 :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Volvestre issue de la fusion entre la communauté de Communes du Volvestre et la Communauté de Communes de Garonne-Louge.

Cette recomposition du conseil communautaire entraîne pour la commune de Lafitte-Vigordane une perte d'un siège et nécessite de procéder à l'élection des conseillers communautaires. La commune de Lafitte-Vigordane sera représentée par un conseiller au sein de ce nouveau conseil communautaire. Madame le Maire précise que lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire titulaire, le conseiller municipal appelé à la remplacer est le conseiller communautaire suppléant.

Conformément à l'article L. 5211-6-2 du CGCT, les conseillers doivent être élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élu devient conseiller communautaire suppléant. La répartition des sièges entre les listes sera opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus seront attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Madame le Maire lance un appel à dépôt de candidatures. Elle informe du dépôt de la liste suivante :

Liste BRUN : Madame Karine BRUN - Monsieur Michel MALLEJAC

Il est procédé à l'élection au scrutin secret. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 14
Nombre de bulletins : 14
Nombre de suffrages blancs ou déclarés nuls : 01
Nombre de suffrages exprimés : 13

Liste BRUN : 13 suffrages exprimés

Attribution des sièges : 01 siège titulaire – 01 siège suppléant

Après délibération le Conseil Municipal décide d'élire Madame Karine BRUN, conseillère communautaire et Monsieur Michel MALLEJAC, conseiller communautaire suppléant de la Communauté de Communes du Volvestre.

4. Communauté de Communes – transfert de la compétence « urbanisme » PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) aux communautés de communes – 2017-0002 :

Madame le Maire présente les conditions du transfert de compétence, prévu à l'article 136 de la Loi ALUR du 24 mars 2014. Ce transfert vise la compétence en matière de plans locaux d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu (plans d'occupation des sols (POS), plans d'aménagement de zone (PAZ) et plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Ainsi, la loi prévoit qu'à compter du 27 mars 2017, soit 3 ans après sa publication, les communautés de communes deviennent compétentes de plein droit. Cette disposition s'applique également aux communautés de communes créées ou issues d'une fusion entre le 27 mars 2014 et le 27 mars 2017. Lorsque l'EPCI est compétent, il est tenu d'élaborer un Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi).

Toutefois, le texte prévoit une minorité de blocage que stipule que si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent par délibération au transfert de compétence entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, celui-ci ne sera pas réalisé. Madame le Maire indique que le PLUi vise notamment à étudier les enjeux du territoire autour d'un projet de développement respectant la diversité et les spécificités des communes. Il s'agit donc, dans l'esprit de la Loi ALUR, de définir une vision prospective de l'aménagement du territoire communautaire à 10 ans, partagée entre les élus communautaires et municipaux.

Madame le Maire soumet donc au vote du Conseil Municipal, le transfert de la compétence « urbanisme », tel que prévu à l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014. Madame le Maire indique que, à titre consultatif, le bureau de la Communauté de Communes du Volvestre a rendu un avis défavorable à ce transfert de compétence.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 14 – contre : 0 – abstentions : 0) de s'opposer au transfert de compétence tel que prévu par l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

5. Travaux – Sollicitation du concours financier de la Région Midi-Pyrénées dans le cadre du dispositif Habitat Locatif Communal – n°2017-0003 :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du Plan Climat Territorial du Pays Sud Toulousain, la commune de Lafitte-Vigordane a été informée de la mise en place de financements alloués par la Région Midi-Pyrénées pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Madame le Maire informe que les dépenses éligibles sont celles liées à l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment (hors dépenses éligibles à d'autres programmes régionaux).

Madame le Maire précise que la subvention régionale, égale à 15% de l'assiette éligible est sollicitée en complément de l'enveloppe TEPCV allouée à ce projet (65%), pour un projet d'un coût global prévisionnel de 31 297.50 € H.T avec le plan de financement suivant :

| Financiers | Montant HT de la participation | % de la participation |
|--|---------------------------------------|------------------------------|
| TEPCV | 20 343.00 € | 65 % |
| Région LR-MP – habitat locatif communal | 4 694.62 € | 15 % |
| Autofinancement commune | 6 259.88 € | 20 % |
| Total | 31 297.50 € | 100 % |

Cette subvention est réservée aux projets permettant de garantir au minimum 30% d'économies d'énergie (sur présentation d'un diagnostic énergétique) et l'atteinte de l'étiquette énergétique C. Madame le Maire propose :

- De solliciter les subventions auprès de la Région Midi-Pyrénées au titre du dispositif Habitat Locatif Communal en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- De solliciter le montant maximal de financement au regard des pièces justificatives jointes concernant le logement communal (ancien presbytère)
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 14 – contre : 0 – abstentions : 0) de solliciter les subventions auprès de la Région Midi-Pyrénées au titre du dispositif en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics pour un montant maximal de financement concernant le logement communal (ancien presbytère), et autorise Madame le Maire (ou son représentant) à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

6. Budget – Engagement des 25% partie investissement – 2017-0004 et 2017-0007 :

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire, avant le vote du budget 2017 et pour les nouvelles dépenses d'investissement, de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent. Elle propose le tableau ci-après :

| ENGAGEMENTS 25% POUR BP 2017 | | |
|------------------------------|-----------------------|---------------|
| Articles investissement | Crédits votés en 2016 | 25% pour 2017 |
| 202 | 2 200 € | 550 € |
| 2031 | 35 468 € | 8 867 € |
| 2033 | 2 700 € | 675 € |
| 21312 | 14 845 € | 3 711 € |
| 21318 | 21 987 € | 5 496 € |
| 2181 | 5 738 € | 1 435 € |
| 2184 | 18 160 € | 4 540 € |
| 2188 | 17 972 € | 4 493 € |
| 2313 | 122 438 € | 30 609 € |
| 2315 | 57 424 € | 14 356 € |
| 4581 | 91 124 € | 22 781 € |
| 165 | 1 300 € | 325 € |

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 14 – contre : 0 – abstentions : 0) d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses en investissements dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent suivant le tableau ci-dessus proposé.

7. Budget - Décision modificative n°5 – régularisation des centimes sur le budget 2016 – n°2017-0006 :

Ecritures comptables - transfert de crédits compte D 6042 – D 7391172 dégrèvement TH sur les logements vacants.

8. Budget - Décision modificative n°6 – transfert de crédit au compte 2033 – n°2017-0008 :

Ecritures comptables - transfert de crédits au compte 2033.

9. SDEHG : Projet éclairage parking médiathèque – 2017-0005 :

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 2 septembre dernier concernant l'éclairage du nouveau Parking situé en face de la Médiathèque et ajout d'un appareil sur la Route de Carbonne, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Parking face à la Médiathèque :

Mise en place de 3 candélabres équipés d'appareils Leds 47 Watts. Dans chaque appareil, fourniture et pose d'un dispositif individuel d'abaissement de puissance (50 %) de 00h00 à 06h00. Chaque mât sera équipé d'une prise guirlande.

Sur l'emprise du parking, les câbles seront déroulés dans les gaines existantes.

Réalisation d'une tranchée de 10m afin de se raccorder au réseau d'éclairage public existant sur le parking en face de la Mairie.

- Route de Carbonne (face au n°35) :

Mise en place d'un point lumineux type routier Leds 54Watts avec utilisation de la gaine existante.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|----------|
| - TVA (récupérée par le SDEHG) | 2 589 € |
| - Part SDEHG | 9 564 € |
| - Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 4 286 € |
| Total | 16 439 € |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 14 – contre : 0 – abstentions : 0) d'approuver le projet présenté, de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus, de décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

10. Questions diverses – infos commissions :

1. Etat des lieux pour salle des fêtes :

Proposition de 4 personnes au lieu de 3 pour effectuer les états des lieux car la 2^{ème} salle va être ouverte au public.

Après discussion, un employé technique viendra suppléer les 3 conseillers municipaux déjà en charge des états des lieux.

Séance levée à 22 heures

